

pourrait autrement vendre à un prix satisfaisant. Le principal programme d'achat en vigueur à l'heure actuelle est celui des produits laitiers. Toutefois, la Commission de stabilisation des prix agricoles a, de temps à autre, fait l'acquisition de grandes quantités de diverses denrées selon la nécessité d'un soutien de cette nature.

Une autre forme d'aide qui peut s'appliquer aux cultivateurs éprouvant des difficultés à vendre leurs produits est prévue par la loi sur l'organisation coopérative des marchés. Cette loi autorise la conclusion, avec certains groupes de producteurs, d'une entente aux termes de laquelle le gouvernement garantit des prêts qui mettent les producteurs en mesure de recevoir un versement initial à la livraison, alors que ces produits sont entreposés ou conditionnés, ce qui permet de procéder à la vente de façon plus ordonnée et plus efficace.

À titre d'exemple les producteurs de semences fourragères ont, pendant bon nombre d'années, bénéficié de cette loi en obtenant des prêts bancaires qui utilisés pour financer l'entreposage, les aidaient, en outre, à trouver les meilleurs débouchés au prix le plus avantageux.

Un autre exemple du recours utile à cette loi est celui de l'Association des pomiculteurs de Rougemont qui, en vertu de la mesure, a pu financer le conditionnement de la partie de sa récolte annuelle qu'il était impossible d'écouler avantageusement sur le marché des fruits frais.

L'année dernière, le comptoir de vente des cultivateurs de tabac jaune d'Ontario a obtenu une subvention aux termes de la mesure en question, afin de détenir et de conditionner en vue de l'exportation la partie de la récolte que ses membres ne pouvaient vendre comme d'habitude, aux enchères.

Le ministère s'occupe aussi directement de publicité afin d'aider le producteur à vendre ses denrées. Cette aide va de l'activité du service de la consommation du ministère à l'aide financière immédiate accordée, sous forme de participation, aux organismes nationaux pour des fins publicitaires. Par exemple, pendant l'année en cours, l'Institut de la cerise rouge a obtenu une subvention directe, pour l'aider dans sa publicité devant remédier au problème que pose l'excédent de cerises congelées. Des subventions analogues ont été accordées et le sont encore, afin de venir en aide à divers autres secteurs de l'économie agricole, comme l'aviculture, la fructiculture, etc...

En ce qui concerne la publicité en vue de la vente des produits agricoles, les services du ministère de l'Agriculture collaborent étroitement avec ceux du ministère du Commerce, de façon à ne négliger aucune possibilité à cet égard.

c) Le ministère applique divers programmes devant permettre aux producteurs et à

[M. Pigeon.]

d'autres de se procurer les installations d'entreposage qui répondent à leurs besoins. En vertu de ces programmes, de l'aide financière a été prévue pour la construction d'entrepôts frigorifiques, de dépôts de pommes de terre, de salles servant à la fabrication du fromage ainsi que pour l'unification des fromageries.

Dans le discours du trône, on relève l'application envisagée d'un programme destinée à garantir l'aménagement d'installations d'entreposage afin qu'il y ait toujours assez de céréales de provende pour répondre aux besoins croissants des éleveurs de bétail, surtout dans les régions comme la Colombie-Britannique et l'Est canadien, qui en manquent ordinairement. La mise au point de ce programme avance et celui-ci sera annoncé dans son ensemble dès que possible.

D'autres programmes pourront être appliqués ou l'ont déjà été pour des raisons d'urgence comme le programme de l'emploi au Nouveau-Brunswick l'année dernière, qu'exigeait surtout l'état de la récolte et le manque d'installations d'entreposage convenables dans les fermes. En vertu de ce programme, environ 620,000 barils de pommes de terre ont été détournés moyennant une subvention fédérale vers les fabriques d'emplois afin de remédier à un grave problème d'entreposage.

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DE DENRÉES AGRICOLES

Question n° 259—M. Stewart:

1. Entre le 1^{er} avril 1961 et le 31 mars 1962, à l'égard de quelles denrées a-t-on accordé une aide financière aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

2. Quelle aide a-t-on versée pour chacune de ces denrées?

3. Quelle aide a-t-on versée aux producteurs de la Nouvelle-Écosse pour chacune de ces denrées?

4. Les sommes visées à la troisième partie peuvent-elles être réparties par comtés? Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la répartition?

Réponse de M. Jorgenson:

1 et 2. Le rapport annuel de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière 1961-1962, déposé le 27 septembre 1962, renferme le détail de l'aide fournie relativement à toutes les denrées relevant de la loi sur la stabilisation des prix agricoles durant la période écoulée du 1^{er} avril 1961 au 31 mars 1962.

3. Il est impossible de se procurer le détail par province du montant de l'aide fournie à l'égard de chaque denrée.

4. Non.

*EXTENSION DES ZONES DE PÊCHE

Question n° 262—M. Tucker:

En 1962, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour protéger les pêcheurs en étendant les zones de pêche réservées exclusivement aux pêcheurs canadiens?

L'hon. M. MacLean: On poursuit avec un certain nombre de pays des entretiens préliminaires, mais, jusqu'ici, on ne peut faire rapport d'aucune conclusion.